



APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 DEC. 2010

AUTRES ANNEXES

5.5.6. Règlementation de la publicité

- Arrêté municipal



MAIRIE DE NICE



ARRETE MUNICIPAL
N° 01 RPU 1895

Relatif à la réglementation de
la publicité, des enseignes et
préenseignes sur le territoire
de la commune de Nice

LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 abrogée et remplacée par le code de l'Environnement susvisé ;
- VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation ;
- VU le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux préenseignes ;
- VU le décret n° 82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif ;
- VU le décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires ;
- VU le décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 portant application de la loi susvisée et modifiant l'article R.83 du Code des Tribunaux Administratifs ;
- VU le décret n° 89-422 du 27 juin 1989 réglementant la publicité sur les eaux intérieures ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;
- VU la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique ou pittoresque et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 1999 approuvant la révision du règlement municipal de publicité, enseignes et préenseignes du 6 novembre 1995 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1999 portant nomination des membres du groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau projet de réglementation locale de publicité, des enseignes et préenseignes de la ville de Nice ;



MAIRIE DE NICE

ARRETE MUNICIPAL
N° 01 RPU 1895

VU l'arrêté municipal du 10 février 2000 portant modification de la limite d'agglomération principale de Nice sur l'avenue Mont Alban, la route forestière du Mont Boron et la RN 7 ;

VU l'arrêté municipal du 7 février 2001 portant modification de la limite d'agglomération principale de Nice sur la RN 7 (Bd. CASSIN), la rue Costes Bellonte, sur la RN 202 (Rte. de Grenoble - Bd. Pompidou), sur la Corniche Fleurie et le Cal de Spagnol Soubran ;

VU le projet de règlement municipal de publicité, enseignes et préenseignes adopté par le groupe de travail le 20 décembre 2000 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites du 20 juin 2001

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2001 approuvant le projet de réglementation

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la volonté de la population qui souhaite un meilleur environnement esthétique ;

CONSIDERANT que l'expression et la diffusion d'informations par le moyen de l'affichage ou par des enseignes sont un élément incontournable de la vie économique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la réglementation locale en vigueur en prenant en compte le contexte économique et environnemental ;

ARRETE

Article 1 : La publicité, les enseignes et les préenseignes sont réglementées à l'intérieur du périmètre et hors de ce périmètre, selon le règlement annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans tout le département (Nice-Matin et la Tribune). Il sera affiché en Mairie et fera l'objet d'une publication au bulletin officiel d'information et recueil des actes administratifs de la Préfecture ;

Article 3 : Le présent arrêté, dès accomplissement des formalités de publicité réglementaires, sera applicable à toutes nouvelles implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune.

Les dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes installés avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement devront être conformes aux nouvelles prescriptions dans un délai de deux ans ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE NICE

ARRETE MUNICIPAL
N° 01 RPU 1895

ARRETE MUNICIPAL
N° 01 RPU 1895

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes ainsi qu'à monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nice et monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE NICE, le 31 JUILLET 2001

ARRETE MUNICIPAL
N° 01 RPU 1895

P/ LE MAIRE EMPECHE
LE PREMIER ADJOINT



GIMUSTELLARDO

